



Règlement Jeu Concours « Gagnez un vol en montgolfière »

La société anonyme PILATRE DE ROZIER S.I.G.A. dont le siège social est à Hagéville (54470), 11 boulevard Antoine de Saint-Exupéry, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Briey sous le N°398349225, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de la 17^{ème} édition de l'événement GRAND EST MONDIAL AIR BALLONS, selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 1 :

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique. Une autorisation préalable rédigée en bonne et due forme et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale est impérativement requise pour tout participant mineur.

ARTICLE 2 :

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi l'ensemble des internautes qui auront complété entre le 10 Septembre 2020 à 00h00 et le 23 juin 2021 à 24h00 inclus un bulletin de jeu, soit via la page "GRAND EST MONDIAL AIR BALLONS" du réseau social Facebook (<http://www.facebook.com/mondialairballons>) étant précisé que le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce jeu, soit via le site web "GRAND EST MONDIAL AIR BALLONS" (<https://www.pilatre-de-rozier.com/lmab>).

Il ne sera accepté qu'une participation par personne pour la durée du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Les participants devront s'inscrire en renseignant tous les champs du bulletin de jeu : Nom, Prénom, E-mail et Ville. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

Les personnes ayant fournies leurs coordonnées de façon incomplète, inexacte ou fantaisiste seront disqualifiées, de même que les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

ARTICLE 4 :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Dix (10) tirages au sort seront organisés par Maître Dzelebdzic, huissier de Justice à Briey entre le 24 septembre 2020 et le 24 juin 2021, étant précisé que le premier tirage au sort aura lieu le 24 septembre 2020.

ARTICLE 5 :

Un seul lot sera attribué par tirage au sort sauf cas de réattribution comme précisé ci-après. Et un participant (même état civil, même adresse) ne peut gagner qu'un seul des dix lots mis en jeu sur toute la période du jeu concours. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Le gagnant désigné sera contacté par courrier électronique par l'organisateur dans les quarante huit (48) heures après chaque tirage au sort.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les dix (10) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, ce délai débutant le lendemain dudit jour de notification à 00h00 pour finir le 10^{ème} jour à 24h00, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur qui se réserve le droit de le réattribuer par la voie du sort parmi l'ensemble des participants non encore tiré au sort et ce au plus tard au cours du dernier tirage au sort.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de sa région de résidence pour toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site web de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.



ARTICLE 6 :

Le nombre total de lots est de dix (10), d'une valeur unitaire de 361,- € TTC.

Chaque tirage au sort permettra de gagner un baptême de l'air en montgolfière à une date déterminée par l'organisateur dans le cadre de la 17ème édition du GRAND EST MONDIAL AIR BALLONS.

Chaque lot inclut :

- Invitation personnalisée (accès enceinte BALLONVILLE PARTENAIRE dans la limite de 3 personnes)
- Entrée réservée sur le site (Pass parking INVITÉ)
- Baptême de l'air en montgolfière (valable uniquement pour le gagnant nommé désigné à la date fixée selon l'ordre d'attribution spécifié ci-après)

L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

- Tirage au sort n°1 = vol du samedi 24 juillet 2021 (matin)
- Tirage au sort n°2 = vol du dimanche 25 juillet 2021 (matin)
- Tirage au sort n°3 = vol du lundi 26 juillet 2021 (matin)
- Tirage au sort n°4 = vol du mardi 27 juillet 2021 (matin)
- Tirage au sort n°5 = vol du mardi 27 juillet 2021 (soir)
- Tirage au sort n°6 = vol du mercredi 28 juillet 2021 (matin)
- Tirage au sort n°7 = vol du jeudi 29 juillet 2021 (matin)
- Tirage au sort n°8 = vol du vendredi 30 juillet 2019 (matin)
- Tirage au sort n°9 = vol du samedi 31 juillet 2019 (matin)
- Tirage au sort n°10 = vol du dimanche 01 août 2021 (matin)

ARTICLE 7 :

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables sous quelque forme que ce soit, non convertibles en espèces et ne pourront faire l'objet d'aucune compensation et d'aucune contestation.

Les lots ne sont pas cessibles sauf dans le cas d'une contre-indication médicale. Pour des considérations sécuritaires, l'organisateur proscrit l'éligibilité au gain de la dotation aux femmes enceintes et aux personnes relevant d'une intervention chirurgicale de moins de 6 mois au jour de la jouissance effective des lots. Dans ce cas un certificat médical devra être produit et le gagnant devra désigner un tiers bénéficiaire au plus tard le 15 juillet 2021 à 24h00.

ARTICLE 8 :

Les lots sont strictement personnels et uniquement valables aux dates et créneaux stipulés lors du tirage au sort. L'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'embarquement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des contraintes météorologiques qui pourraient contrarier la réalisation du vol.

En cas d'annulation du vol, pour quelque raison que ce soit indépendamment de la volonté de l'organisateur, le lot sera caduc.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 9 :

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'impossibilité du gagnant à se déplacer sur le site de la manifestation pour réaliser le vol gagné.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des suites et, ou complications médicales survenues pendant ou à l'issue de son vol par le gagnant.

La pratique de la montgolfière est une activité sportive. Ni l'organisateur, ni le pilote n'ont la qualité et les compétences requises pour pouvoir juger de l'aptitude d'un passager. Il appartient au gagnant, en cas de doute, de consulter préalablement son médecin.



ARTICLE 10 :

Les renseignements communiqués par les participants au jeu seront enregistrés et sauvegardés dans un fichier informatique. Ils sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant à la société Pilâtre de Rozier S.I.G.A. – Jeu concours « Gagnez un vol en montgolfière » 11 boulevard Antoine de Saint-Exupéry 54470 Hagéville – France.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de jeu recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 11 :

Le règlement est déposé chez Maître Dzelebdzic, Huissier de Justice associé, 9 rue Foch, 54150 Briey, France (tél : 03.82.46.29.61 – fax : 03.82.20.20.95 – mail : contact@huissier-briey.com).

Il est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu concours sur les sites où sont publiés le bulletin.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur.

La société ne sera pas tenue responsable si le jeu devait être reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent, aucune indemnité ou compensation ne pourra être réclamée. Des additifs ou modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse : Pilâtre de Rozier S.I.G.A. – Jeu concours « Gagnez un vol en montgolfière » 11 boulevard Antoine de Saint-Exupéry 54470 Hagéville – France.

Et au plus tard soixante (60) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Briey, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à Hagéville, le 11 août 2020